Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction départementale**
**des territoires et de la mer**

**Service eau et inondation**
**Unité gestion et prévention des inondations**
Affaire suivie par : Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Courriel : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 juin 2018

# ARRETE N° 30-20180619-006

portant modification de l'arrêté n° 30-20180323-003 du 23 mars 2018 relatif au changement de bénéficiaire et à la modification des prescriptions de l'autorisation n°30-2016-04-04-009 concernant l'aménagement hydraulique de la carrière d'Aubord en bassin écrêteur des crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord

**Le préfet du Gard**
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM30) ;

**Vu** La décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-18-12 du 18 janvier 2007 autorisant au titre du Code de l'Environnement les aménagements hydrauliques de la carrière d'Aubord en bassin écreteur de crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord dont le bénéficiaire est la société BEC Frères ;


89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
**Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**
**au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-045-0012 du 14 février 2012 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 2007-18-12 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement hydraulique de la carrière d'Aubord en bassin écrêteur des crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord dont le bénéficiaire est la société BEC Frères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-04-009 relatif au changement de bénéficiaire des autorisations n°2007-18-12 du 18 janvier 2007 et n°2012-045-0012 du 14 février 2012 concernant l'aménagement hydraulique de la carrière d'Aubord en bassin écrêteur des crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord au bénéfice d'OCVIA ;

**Vu** l'arrêté 30-2018-02-12-009 relatif au changement de bénéficiaire et la modification des prescriptions de l'autorisation n°30-2016-04-04-009 concernant l'aménagement hydraulique de la carrière d'Aubord en bassin écrêteur des crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord ;

**Vu** l'arrêté n° 30-20180323-003 du 23 mars 2018 relatif au changement de bénéficiaire et la modification des prescriptions de l'autorisation 30-2018-02-12-009 concernant l'aménagement hydraulique de la carrière d'Aubord en bassin écrêteur des crues du Rieu, au lieu-dit « la garrigue » sur la commune d'Aubord ;

**Considérant** que la commune d'Aubord a souligné des erreurs sur la liste des parcelles concernées dans l'emprise du projet

**Considérant** que l'arrêté n° 30-20180323-003 doit être modifié pour intégrer l'ensembles des parcelles concernées par le projet ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## ARRETE

## 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ N° 30-20180323-003

### Article 1 : Bénéficiaire

La commune d'Aubord représentée par son maire en exercice, ci-après dénommé « le bénéficiaire », dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 30620 Aubord. Les prescriptions ci-après modifient les obligations initiales du bénéficiaire.

### Article 2 : Objet des modifications

Concernant la situation géographique des ouvrages

***Article 2 : Situation géographique des ouvrages, installations et travaux autorisés***

Le paragraphe ci-après

Les installations, ouvrages et travaux autorisés sont implantés sur la commune d'Aubord, au lieu-dit « la garrigue » sur les parcelles ZC216, ZC159, ZC157 ZC162, ZC163, ZC227, ZC231, ZC232, ZC194, ZC198, ZC218, ZC199, ZC204, ZC206, ZC45, ZD61, ZD 120.

est remplacé par :

Les installations, ouvrages et travaux autorisés sont implantés sur la commune d'Aubord, au lieu-dit « la garrigue » sur les parcelles ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZC39, ZC161, C194, ZC195, ZC196, ZC197, ZC198, ZC199, ZC200, ZC201, ZC202, ZC203, ZC204 (p), ZC205, ZC206 (p),ZC207, ZC208, ZC209, ZC210, ZC211, ZC212, ZC218, ZC219, ZC231, ZC232, ZC227, ZC228, ZC157, ZC162, ZC163 (p), ZC45, ZC159 (p), ZC216, ZD 120 (p)

**Article 3 : Responsabilité du bénéficiaire**

Les autres articles de l'arrêté n° 30-20180323-003 du 23 mars 2018 sont inchangés

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information à la commune d'Aubord. Un extrait de la présente autorisation est affiché dans la mairie citée ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 mois.

**Article 6 : Copies**

Une copie du présent arrêté est donnée à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, L411-1 du code de l'environnement, et L112-1 du code forestier, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-19 du code de l'environnement.

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune d'Aubord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'Aubord.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau et inondation

Vincent COURTRAY